



PROCÉDURES INTERNES DE NOMINATION :

JEUX OLYMPIQUES DE 2020

Novembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

1 – Introduction	3
2 – Autorité décisionnelle	3
3 – Documents pertinents	4
4 – Places de quota	4
5 – Admissibilité des athlètes	4
6 – Financement	5
7 – Procédures de qualification	5
8 – Retrait d'un athlète après sa sélection	11
9 – Contrôle du dopage	11
10 – Critères pour les barrages	12
11 – Lutte libre masculine et lutte gréco-romaine masculine	14
12 – Sélection des membres du personnel	14
13 – Nominations au COC	15
14 – Échéancier provisoire	15
15 – Procédure d'appel	16
16 – Stratégie de communications	16
17 – Amendements du présent document	16
18 – Langue	17
ANNEXE A - SYSTÈME INTERNATIONAL DE QUALIFICATION	18
ANNEXE B - CRITÈRES D'ÉTABLISSEMENT DES TÊTES DE SÉRIE	18

Note du traducteur: Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

NOTA: Cette version du PIN de Wrestling Canada Lutte a été approuvée le 17 novembre, 2020 et remplace la version du PIN approuvée le 18 février, 2019 et toute autre version précédente de ce PIN relativement aux Jeux de Tokyo.

1 – INTRODUCTION

Le présent document décrit le processus et les procédures que Wrestling Canada Lutte (WCL) utilisera pour sélectionner les athlètes, entraîneurs et membres du personnel qui seront nommés auprès du COC pour représenter le Canada aux Jeux olympiques de Tokyo, Japon, en 2020. Le gagnant des épreuves de sélection de l'équipe canadienne sera nommé au sein de l'équipe, sous réserve de barrages.

En ce qui concerne toute question ou clarification relatives au présent document, veuillez communiquer avec le directeur de la haute performance à l'adresse suivante : loceallachain@wrestling.ca.

WCL suit attentivement l'évolution du coronavirus au niveau mondial et national et son impact sur l'obtention des quotas de places pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et/ou la nomination nationale des athlètes pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020. Sauf si des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus l'exigent, WCL respectera les présentes procédures internes de nomination publiées telles qu'elles ont été rédigées.

Toutefois, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter la modification de cette Procédure de nomination interne. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements qui ont un impact direct sur la procédure de nomination interne. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, il peut se produire des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer la présente procédure de nomination interne telle qu'elle a été rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec la ou les personnes ou le(s) comité(s) concerné(s) (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, WCL communiquera dans les plus brefs délais avec toutes les personnes concernées.

2 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Élaboration du présent document

Le processus décrit dans le présent document a été élaboré et préparé par le directeur de la haute performance et l'entraîneur international. Le comité consultatif de haute performance (CCHP - composé d'entraîneurs et d'athlètes) a supervisé cette élaboration. Le conseil d'administration de WCL a donné

son approbation finale à cette politique. De plus, le contenu de ce document a été discuté et partagé avec le Comité olympique canadien (COC) et il a été révisé par leur expert-conseil juridique externe.

Le directeur de la haute performance (DHP), ou la personne désignée pour le remplacer, est responsable d'élaborer et de mettre en oeuvre un processus de sélection qui soit juste et équitable pour tous les candidats.

Pendant la compétition, sur place aux Jeux olympiques de 2020, le directeur de la haute performance ou la personne désignée pour le remplacer, aura l'autorité de prendre toutes les décisions finales.

3 – DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents ci-dessous sont pertinents au processus de sélection olympique et ils pourront être appliqués pendant ce processus et (ou) après la sélection des athlètes au sein de l'équipe olympique. Les documents de WCL peuvent être consultés dans l'onglet [Ressources](#) du site Web de WCL :

- [Procédures de barrages de WCL en 2019-2020](#);
- Entente de l'athlète de WCL;
- Entente de l'athlète du COC (quand elle sera publiée, 6 mois avant les Jeux);
- Conditions de participation aux Jeux olympiques de Tokyo de 2020;
- Charte olympique;
- [Code de conduite de WCL](#);
- [Plan annuel d'entraînement de l'équipe nationale](#);
- [Politique disciplinaire de WCL](#);
- [Politique en matière d'appels de WCL](#).

4 – PLACES DE QUOTA

Au programme des Jeux olympiques de 2020 figurent les six (6) catégories de poids olympiques dans les trois styles:

- | | |
|-----------------------------------|--|
| • lutte libre féminine : | 50 kg, 53 kg, 57 kg, 62 kg, 68 kg, et 76 kg |
| • lutte libre masculine : | 57 kg, 65 kg, 74 kg, 86 kg, 97 kg, et 125 kg |
| • lutte gréco-romaine masculine : | 60 kg, 67 kg, 77 kg, 87 kg, 97 kg, et 130 kg |

Quota par comité national olympique (CNO) par épreuve :

Hommes :	un (1) dans chaque style et catégorie de poids
Femmes :	une (1) dans chaque catégorie de poids
Total :	Maximum de 18 athlètes par CNO

5 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour être admissibles à être pris en compte par WCL pour la nomination au sein de l'équipe auprès du COC, tous les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes au moment de leur nomination, et maintenir ces exigences jusqu'à la fin des Jeux olympiques de 2020:

- être citoyens canadiens, conformément à la règle 41 de la Charte olympique;
- détenir un passeport canadien valide, qui n'expire pas avant le 31 décembre 2021;
- satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la United World Wrestling (UWW) et du CIO;
- signer et soumettre le formulaire d'entente de l'athlète du COC et le formulaire des Conditions de participation aux Jeux olympiques de Tokyo de 2020 au plus tard le 15 juin 2021 ;
- signer et soumettre le formulaire d'entente de l'athlète de WCL au plus tard le 15 juin 2021 ;
- demeurer membre en règle de WCL, ce qui comprend satisfaire les conditions suivantes :
 - ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une quelconque autre sanction pour une infraction de dopage ou liée au dopage;
 - ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une quelconque autre sanction pour une infraction au *Code de conduite*, à la *politique de discipline* ou à toute autre politique pertinente de WCL;
 - avoir signé et respecté l'entente de l'athlète, tel que requis par WCL et (ou) Sport Canada;
 - avoir payé toutes ses dettes envers WCL;
- les remplaçants sélectionnés doivent aussi respecter toutes les obligations et exigences stipulées dans le présent document, et doivent s'assurer de satisfaire à toutes leurs obligations administratives et financières dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'avis de leur prochaine nomination au sein de l'équipe;
- les athlètes mis en nomination pour participer aux Jeux olympiques de 2020 devront respecter le code vestimentaire de l'équipe de WCL et du COC.

6 – FINANCEMENT

Moyennant l'octroi du financement définitif du programme *À nous le podium* et de Sport Canada, WCL à l'intention de subventionner les coûts de qualification de douze (12) athlètes aux épreuves internationales de qualification, soit six (6) en lutte libre masculine, et six (6) en lutte libre féminine. De plus, WCL autorisera, à son entière discrétion, jusqu'à six (6) athlètes de lutte gréco-romaine masculine à autofinancer leur participation aux épreuves internationales de qualification.

La participation et l'assistance aux Jeux olympiques de 2020 de tous les athlètes qualifiés, entraîneurs et membres du personnel accrédités qui font partie du quota alloué au COC et qui ont été mis en nomination au sein de l'équipe des Jeux olympiques de 2020, seront intégralement subventionnées par le COC et par WCL.

7 – PROCÉDURES DE QUALIFICATION

En cas de divergence entre le présent document et le système de qualification internationale par quotas, c'est le système de qualification internationale par quotas qui aura préséance. Si le CIO, le COC ou la UWW apportent des changements aux critères de sélection ou d'admissibilité pour la participation aux Jeux olympiques de 2020, qui risquent d'affecter des candidats potentiels à la sélection, WCL devra respecter ces changements, et WCL avisera ses membres le plus tôt possible desdits changements.

SYSTÈME DE QUALIFICATION INTERNATIONALE

Veillez consulter l'Annexe A (jointe) pour prendre connaissance du système de qualification internationale par quotas, tel que déterminé par la United World Wrestling et le comité organisateur des Jeux olympiques de Tokyo de 2020.

Les athlètes peuvent mériter des places de quota dans leur discipline et leur catégorie de poids aux compétitions internationales suivantes :

- Championnat du monde senior de 2019 - se classer parmi les six (6) premiers;
- Tournoi continental de qualification de 2020 - se classer parmi les deux (2) premiers;
- Tournoi de qualification mondial de 2021 - se classer parmi les deux (2) premiers.

PÉRIODE DE QUALIFICATION

La période de qualification commencera au Championnat canadien senior de 2019 (du 22 au 24 mars 2019) et durera jusqu'à la fin du Tournoi de qualification mondial de 2021.

PROCESSUS DE NOMINATION DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE

Cheminement n°1 vers la nomination

Championnat canadien senior de 2020	Championnat du monde senior de 2020	Épreuves de sélection de 2019 de l'équipe canadienne de lutte	Équipe olympique de 2020
<ul style="list-style-type: none">• L'athlète classé numéro 1 est nommé au sein de l'équipe pour le Championnat du monde senior de 2019• <i>Nota : Pour pouvoir participer au Championnat du monde senior de 2019, l'athlète doit participer au Championnat panaméricain senior de 2019.</i>	<ul style="list-style-type: none">• Un résultat parmi les six (6) premiers obtient une place de quota pour les Jeux olympiques de 2020.	<ul style="list-style-type: none">• L'athlète classé numéro 1 (après tous les barrages pertinents) remporte les épreuves de sélection de 2019 de l'équipe canadienne de lutte.	<ul style="list-style-type: none">• Quand une place de quota a été gagnée au Championnat du monde senior de 2019, l'athlète classé numéro 1 aux épreuves de sélection de 2019 de l'équipe canadienne de lutte (après tous les barrages pertinents) dans cette discipline et cette catégorie de poids sera mis en nomination au sein de l'équipe olympique de 2020.

Cheminement n°2 vers la nomination

Épreuves de sélection de 2019 de l'équipe canadienne de lutte	Tournoi continental de qualification de 2020	Équipe olympique de 2020
<ul style="list-style-type: none">Quand c'est nécessaire (à savoir que la catégorie de poids n'est pas encore qualifiée), l'athlète classé numéro 1 aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte (après tous les barrages pertinents) sera mis en nomination au sein de l'équipe pour le Tournoi continental de qualification de 2020 et pour le Tournoi mondial de qualification de 2020.	<ul style="list-style-type: none">Un résultat parmi les deux (2) premiers obtient une place de quota pour les Jeux olympiques de 2020.	<ul style="list-style-type: none">Quand une place de quota a été gagnée au Tournoi continental de qualification de 2020, l'athlète classé numéro 1 aux épreuves de sélection de 2019 de l'équipe canadienne de lutte (après tous les barrages pertinents) dans cette discipline et cette catégorie de poids sera mis en nomination au sein de l'équipe olympique de 2020.

Cheminement n°3 vers la nomination

Épreuves de sélection de 2019 de l'équipe canadienne de lutte	Tournoi de qualification mondial de 2021	Équipe olympique de 2020
<ul style="list-style-type: none">Quand c'est nécessaire (à savoir que la catégorie de poids n'est pas encore qualifiée), l'athlète classé numéro 1 aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte (après tous les barrages pertinents) sera mis en nomination au sein de l'équipe pour le Tournoi continental de qualification de 2020 et pour le Tournoi mondial de qualification de 2020.	<ul style="list-style-type: none">Un résultat parmi les deux (2) premiers obtient une place de quota pour les Jeux olympiques de 2020.	<ul style="list-style-type: none">Quand une place de quota a été gagnée au Tournoi de qualification mondial de 2021, l'athlète classé numéro 1 aux épreuves de sélection de 2019 de l'équipe canadienne de lutte (après tous les barrages pertinents) dans cette discipline et cette catégorie de poids sera mis en nomination au sein de l'équipe olympique de 2020.

CHAMPIONNAT CANADIEN SENIOR DE 2019

Les athlètes les mieux classés dans chaque style et dans chaque catégorie de poids pertinente au Championnat canadien senior de 2019, après tous les barrages pertinents, seront mis en nomination au sein de l'équipe pour le Championnat panaméricain senior de 2019 et pour le Championnat du monde senior de 2019.

Le classement du Championnat du monde senior de 2019 et de tout barrage applicable, et les épreuves de classement, détermineront les têtes de série aux épreuves de sélection de l'équipe de lutte de 2019.

CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR DE 2019

Les athlètes qui participent au Championnat du monde senior de 2019 et qui se classent parmi les six (6) premiers dans une catégorie de poids olympique obtiennent une place de quota pour le Canada. L'athlète qui a gagné une place de quota pour le Canada n'est pas assuré d'être sélectionné au sein de l'équipe olympique de 2020. Il doit encore satisfaire aux critères de sélection pertinents stipulés dans le présent document.

L'athlète qui a qualifié sa catégorie de poids pour les Jeux olympiques de 2020 en gagnant une place de quota pour le Canada sera automatiquement qualifié pour la finale des épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2019. Ces épreuves de sélection se dérouleront selon le format A stipulé pour les épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2019.

Si aucun athlète ne se classe parmi les six (6) premiers dans une catégorie de poids olympique au Championnat du monde senior de 2019, les épreuves de sélection se dérouleront selon le format B stipulé pour les épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2019.

ÉPREUVES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE CANADIENNE DE LUTTE DE 2019

Au programme des épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2019 figurent les six (6) catégories de poids olympiques dans les trois styles:

- lutte libre féminine : 50 kg, 53 kg, 57 kg, 62 kg, 68 kg, et 76 kg
- lutte libre masculine : 57 kg, 65 kg, 74 kg, 86 kg, 97 kg, et 125 kg
- lutte gréco-romaine masculine : 60 kg, 67 kg, 77 kg, 87 kg, 97 kg, et 130 kg

Les épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2019 seront régies par la plus récente édition du livre de règlements de la United World Wrestling, à l'exception du format de compétition, décrit ci-dessous.

Le critère d'établissement des têtes de série senior de WCL, décrit à l'Annexe B, s'appliquera, à l'exception des athlètes qui sont automatiquement qualifiés pour la finale des épreuves de sélection, selon le format A.

FORMAT A - UN ATHLÈTE S'EST CLASSÉ PARMIS LES SIX (6) PREMIERS DANS UNE CATÉGORIE DE POIDS OLYMPIQUE AU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR DE 2019 (LUTTE LIBRE MASCULINE ET LUTTE LIBRE FÉMININE)

Jour 1

- Pesées - tous les athlètes (poids scratch)
- Le critère d'établissement des têtes de série senior de WCL s'applique
- Séance 1 :
 - Huit (8) athlètes ou plus : tableau de la UWW, disputé intégralement - le gagnant du tableau se qualifie pour la finale contre l'athlète qui s'est classé parmi les six (6) premiers au Championnat du monde senior de 2019, le deuxième du tableau de la UWW prend la troisième place du classement des épreuves de sélection.
 - Sept (7) athlètes ou moins : système nordique de la UWW, disputé intégralement - le gagnant du système nordique se qualifie pour la finale contre l'athlète qui s'est classé parmi les six (6) premiers au Championnat du monde senior de 2019, le deuxième du système nordique prend la troisième place du classement des épreuves de sélection.

Jour 2

- Pesées - tous les athlètes (poids scratch)
- Séance 3 :
 - Finale - combat «deux de trois» entre l'athlète qui s'est classé parmi les six (6) premiers au Championnat du monde senior de 2019, automatiquement qualifié, et le vainqueur de la mini-finale, (le gagnant de la finale prend la première place du classement des épreuves de sélection, et le perdant de la finale prend la deuxième place du classement des épreuves de sélection).

FORMAT B - AUCUN ATHLÈTE NE S'EST CLASSÉ PARMIS LES SIX (6) PREMIERS DANS UNE CATÉGORIE DE POIDS OLYMPIQUE AU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR DE 2019 (LUTTE LIBRE MASCULINE ET LUTTE LIBRE FÉMININE)

Jour 1

- Pesées - tous les athlètes (poids scratch)
- Le critère d'établissement des têtes de série senior de WCL s'applique
- Séance 1 :
 - Huit (8) athlètes ou plus : tableau de la UWW, disputé jusqu'aux demi-finales incluses.
 - Sept (7) athlètes ou moins : système nordique de la UWW, disputé jusqu'aux demi-finales incluses (combats croisés).

Jour 2

- Pesées - tous les athlètes (poids scratch)
- Séance 2 :
 - Huit (8) athlètes ou plus : repêchage pour déterminer la troisième place du classement des épreuves de sélection.
 - Sept (7) athlètes ou moins : combat pour les 3^e et 4^e places, pour déterminer la troisième place du classement des épreuves de sélection

- Séance 3 :
 - Finale - combat «deux de trois» entre les gagnants des demi-finales (le gagnant de la finale prend la première place du classement des épreuves de sélection, et le perdant de la finale prend la deuxième place du classement des épreuves de sélection).

Programme provisoire

Jeudi 5 décembre 2019	Examens médicaux et pesées - lutte gréco-romaine masculine Séance 1 - jusqu'aux demi-finales incluses Séance 2 - repêchages et mini-finales (si nécessaire) Séance 3 (après-midi) - finales (combats «deux de trois»)
Vendredi 6 décembre 2019	Examens médicaux et pesées - lutte libre masculine et féminine Séance 1 (toute la journée) - jusqu'aux demi-finales incluses
Samedi 7 décembre 2019	Examens médicaux et pesées - lutte libre masculine et féminine Séance 2 (matin) - repêchages et mini-finales (si nécessaire) Séance 3 (après-midi) - finales (combats «deux de trois»)

SYSTÈME DE QUALIFICATION DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

Dans les catégories de poids où une place de quota n'a pas encore été obtenue, le vainqueur des épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2019 (sous réserve des clauses de blessure et des barrages), sera nommé pour représenter le Canada aux épreuves internationales de qualification restantes.

PRÉPARATION À LA PERFORMANCE ET BLESSURES

Les membres et les remplaçants nommés de l'équipe devront démontrer au DHP (ou à la personne désignée pour le remplacer) leur engagement envers un programme d'entraînement et de compétitions approuvé pendant la saison menant aux Jeux olympiques de 2020 et jusqu'à la fin de ces Jeux, tel que défini par le plan annuel d'entraînement (PAE) de l'équipe nationale et par tout événement supplémentaire communiqué par le directeur de la haute performance. Les stages d'entraînement et les compétitions prévus de l'équipe nationale sont une composante nécessaire du programme de préparation olympique de l'athlète, et par conséquent ils sont obligatoires. Après leur nomination, et pendant toute la période allant jusqu'aux Jeux olympiques, tous les athlètes nommés doivent faire évaluer leur état de santé ou leurs blessures par un membre approuvé de l'Équipe intégrée de soutien, afin d'assurer une approche adéquate de la gestion de leur santé.

En plus des programmes identifiés, l'entraîneur personnel de l'athlète, l'entraîneur international et le directeur de la haute performance identifieront des exigences spécifiques de compétition et d'entraînement pour chaque membre de l'équipe olympique, en fonction de leurs besoins spécifiques individuels. On s'attend à ce que l'athlète fasse un suivi régulier pour le Profil médaille d'or (PMO) de WCL et sa programmation sera basée sur les carences identifiées. Tous les athlètes nommés doivent

faire évaluer leur état de santé ou leurs blessures par un membre du personnel médical de WCL à chaque stage du PMO et à chaque événement de WCL, tel que prescrit.

Les athlètes et leurs entraîneurs personnels doivent communiquer avec le directeur de la haute performance, l'entraîneur international et le chef de l'EIS nationale, afin de collaborer en matière de meilleures pratiques et d'assurer une préparation optimale pour les Jeux olympiques de 2020. L'entraîneur personnel de l'athlète doit soumettre au directeur de la haute performance un plan annuel d'entraînement détaillé pour l'athlète, et ce au plus tard le 31 décembre 2020. L'entraîneur personnel doit aussi envoyer par la suite des mises à jour mensuelles sur les progrès de l'athlète.

Une fois nommés au sein de l'équipe olympique de 2020, les athlètes qui ne restent pas compétitifs à cause d'un manque de condition physique, d'une blessure ou d'une maladie, pourront être écartés n'importe quand de l'équipe. Les athlètes doivent rapporter immédiatement toute blessure, toute maladie ou tout changement d'entraînement risquant d'affecter leur capacité de concourir au plus haut niveau aux Jeux olympiques de 2020. L'avis en question doit être envoyé au directeur de la haute performance ou à la personne désignée pour le remplacer.

8 – RETRAIT D'UN ATHLÈTE APRÈS SA SÉLECTION

Le directeur de la haute performance ou la personne désignée pour le remplacer se réserve droit de retirer la nomination d'un athlète si :

- l'athlète n'a pas rempli ses responsabilités en ce qui concerne les stages d'entraînement, tests et compétitions obligatoires;
- l'athlète n'a pas rempli ses responsabilités stipulées dans son entente de l'athlète avec WCL;
- un jury de discipline, dûment nommé en vertu de la *politique de discipline* de WCL, a reconnu que l'athlète a enfreint le *Code de conduite* de WCL;
- l'athlète a été reconnu coupable d'avoir enfreint un règlement antidopage d'un organisme antidopage ayant juridiction sur l'athlète. Pour clarifier tout doute, ces organismes comprennent le CCES, la UWW, le CIO ou toute organisation nationale antidopage du pays où se trouve l'athlète et où il est assujéti au contrôle du dopage;
- l'athlète est dans l'incapacité de concourir normalement à cause d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre raison médicale, vérifiée par le médecin en chef de WCL.

Après la nomination au COC, tout retrait de ce genre est assujéti à l'approbation du comité de sélection de l'équipe olympique du COC. Après le 5 juillet 2020, tout remplacement est également assujéti à la politique de remplacement tardif des athlètes pour Tokyo 2020.

9 - CONTRÔLE DU DOPAGE

N'importe quel organisme antidopage ayant autorité sur les membres de l'équipe nationale pourra exiger qu'ils se soumettent à des contrôles du dopage. Ces organismes comprennent notamment le CCES, toute organisation nationale antidopage du pays où se trouve l'athlète, la UWW, l'A'A et le CIO. Les membres du personnel de soutien de l'athlète, qui comprennent, *inter alia*, les entraîneurs ou toute autre personne qui travaille avec, traite ou aide l'athlète, sont également assujéttis aux règles

antidopage des organisations antidopage pertinentes, telles que le CCES, la UWW, l'AMA ou le CIO. Si un athlète, un entraîneur ou un membre du personnel de soutien de l'athlète commet une infraction de dopage, il sera exclus de l'équipe olympique, sans compter les sanctions supplémentaires.

Les membres de l'équipe olympique devront suivre le cours d'apprentissage en ligne du CCES avant de pouvoir participer à des compétitions internationales.

10 – CRITÈRES POUR LES BARRAGES

10.1 – CRITÈRES POUR LES BARRAGES POUR BLESSURE POUR LES ÉPREUVES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE CANADIENNE

Les athlètes qui se trouvent dans l'impossibilité de participer au Championnat canadien senior de 2019 et qui demandent un barrage doivent satisfaire aux critères stipulés dans les procédures de barrage de 2019-2020.

10.2 – CRITÈRES POUR LES BARRAGES POUR BLESSURE POUR LES ÉPREUVES DE SÉLECTION DE 2019 DE L'ÉQUIPE OLYMPIQUE

Les athlètes qui se trouvent dans l'impossibilité de participer aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2019 à cause d'une blessure peuvent être néanmoins encore pris en compte pour la nomination, à condition qu'ils satisfassent aux critères et remplissent les conditions ci-dessous. L'approbation finale du barrage est à l'entière discrétion du directeur de la haute performance.

- A. L'athlète doit avoir soumis au directeur de la haute performance le «formulaire médical d'incapacité à participer» de WCL, rempli par un médecin approuvé par WCL, au plus tard à la réunion technique des épreuves de sélection de l'équipe canadienne de 2019. Toutes les demandes de barrages seront examinées et soumises à l'approbation finale du médecin en chef (MC) de WCL. Au moment de la soumission, l'athlète doit également indiquer PAR ÉCRIT la catégorie de poids dans laquelle il fait une demande de barrage pour blessure.
- B. Critères pour les barrages

CRITÈRE 1:

- L'athlète s'est classé dans les six (6) premiers au Championnat du monde senior de 2019 dans la catégorie de poids dans laquelle il fait une demande de barrage pour blessure (catégories de poids olympiques seulement).
- La procédure du barrage sera la suivante :
 - L'athlète blessé ayant demandé le barrage devra rencontrer le vainqueur des épreuves de sélection de 2019 de l'équipe olympique dans un combat défi «deux de trois» où l'athlète blessé partira avec une manche de retard.
 - Le vainqueur de ce barrage sera considéré comme premier du tableau de réserve de l'équipe olympique, et le perdant sera considéré deuxième de ce tableau. Les classements de tous les autres athlètes de cette catégorie de poids seront ajustés en conséquence.

CRITÈRE 2:

- L'athlète s'est classé dans les huit (8) premiers au Championnat du monde senior de 2019 dans une catégorie de poids olympique; OU
- L'athlète s'est classé dans les trois (3) premiers au Championnat du monde senior de 2019 dans une catégorie de poids non olympique voisine immédiatement de la catégorie de poids dans laquelle il fait sa demande de barrage pour blessure; OU
- L'athlète s'est classé dans les six (6) premiers au Championnat du monde senior de 2018 dans une catégorie de poids olympique ET dans les trois (3) premiers au Championnat canadien senior de 2019 dans une catégorie de poids olympique; OU
- L'athlète s'est classé dans les trois (3) premiers au Championnat du monde senior de 2018 dans une catégorie de poids non olympique voisine immédiatement de la catégorie de poids dans laquelle il fait sa demande de barrage pour blessure ET dans les trois (3) premiers au Championnat canadien senior de 2019 dans une catégorie de poids olympique; OU
- L'athlète a accumulé un indice de performance internationale ([International Performance Index \(IPI\)](#)) entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 :
 - IPI de 2.0 pour la lutte libre masculine;
 - IPI de 2.5 pour la lutte libre féminine;
 - IPI de 2.0 pour la lutte gréco-romaine masculine.
- La procédure du barrage sera la suivante :
 - Quand plusieurs athlètes ont satisfait aux critères de barrage, ils disputeront un combat unique en élimination simple pour déterminer l'athlète qui participera au processus de barrage défini ci-dessous;
 - L'athlète blessé devra battre l'athlète classé second aux épreuves de sélection lors d'un combat unique. Puis s'il remporte ce combat, il affrontera le gagnant des épreuves de sélection en un combat final «deux de trois» où l'athlète blessé partira avec une manche de retard;
 - Si l'athlète blessé perd contre l'athlète classé second, le barrage se termine à ce moment-là;
 - Le résultat final de l'athlète blessé déterminera sa place au sein du tableau de réserve de l'équipe olympique. Les classements de tous les autres athlètes de cette catégorie de poids seront ajustés en conséquence.

10.3 – BARRAGES APPROUVÉS

Les barrages se dérouleront au poids scratch (soit sans tolérance de poids). Les barrages auront lieu au plus tard le 1^{er} avril 2021.

La date, l'heure et l'endroit du barrage seront déterminés par le directeur de la haute performance, qui tiendra compte des facteurs suivants:

- l'endroit le plus économique et le plus pratique;
- le statut de la blessure;
- les autres limitations des athlètes participants, et notamment :
 - leurs engagements professionnels;
 - leurs engagements scolaires;
 - leurs engagements familiaux;
- les exigences et la date limite de nomination pour la sélection de l'équipe;

- la qualification internationale dans la catégorie de poids en question;
- la préparation optimale pour les Jeux olympiques.

Une fois la date du barrage fixée, si un des lutteurs manque le barrage, celui-ci perdra automatiquement par forfait sa place au sein du tableau de réserve de l'équipe olympique. Si plusieurs lutteurs sont admissibles à un barrage dans la même catégorie de poids, ceux-ci doivent d'abord se rencontrer dans un tableau de barrage, composé par tirage au sort, en combat unique en élimination simple, avant de rencontrer l'athlète classé second aux épreuves de sélection ou le gagnant de ces épreuves de sélection.

11 – LUTTE LIBRE MASCULINE ET LUTTE GRÉCO-ROMAINE MASCULINE

Les lutteurs masculins qui ont remporté les épreuves de sélection de lutte libre et celles de lutte gréco-romaine **NE SERONT PAS** autorisés à participer dans les deux styles. Ils devront faire un choix, en indiquant par écrit le style dans lequel ils concourront pendant tout le reste du processus international de qualification olympique, ainsi qu'aux Jeux olympiques s'ils se qualifient. Ce choix doit être soumis au directeur de la haute performance au plus tard le 31 décembre 2019.

Une fois que l'athlète en question a indiqué le style dans lequel il souhaite concourir, l'athlète classé second aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de 2019 dans l'autre style deviendra l'athlète classé en premier dans le tableau de réserve de l'équipe olympique.

12 – SELECTION DES MEMBRES DU PERSONNEL

12.1 – PERSONNEL ACCRÉDITÉ

Le personnel sera sélectionné en fonction du principe d'envoyer une équipe de spécialistes les mieux capables de soutenir les athlètes et de les aider à monter sur le podium aux Jeux olympiques de 2020, ainsi que de contribuer à une culture du succès. La priorité est accordée au chef d'équipe et à l'entraîneur international.

Les sélections finales des membres du personnel seront basées sur la confirmation finale du COC en ce qui concerne les allocations de quotas. Toutes les décisions relatives à la distribution des accréditations ressortent de l'autorité du directeur de la haute performance.

Tous les entraîneurs doivent aussi:

- être membres en règle de WCL;
- être membres en règle du programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs, soit à titre d'entraîneur professionnel agréé (EPA), soit à titre d'entraîneur professionnel enregistré (EPE);
- détenir leur certification de niveau Compétition – Développement (ou l'équivalent) ou mieux;
- satisfaire à toutes les exigences du COC.

12.2 – PERSONNEL NON ACCRÉDITÉ

Nonobstant les allocations de quota du COC susmentionnées, WCL pourra envisager la sélection de membres du personnel de soutien à titre non accrédité.

13 – NOMINATIONS AU COC

WCL effectuera ses nominations finales d'athlètes et de membres du personnel de soutien au COC au plus tard le 15 juin 2021. Les athlètes mis en nomination doivent continuer à satisfaire jusqu'à la fin des Jeux olympiques aux critères d'admissibilité indiqués ci-dessus.

Si n'importe quand entre la date limite des inscriptions sportives et la réunion technique de lutte des Jeux olympiques de 2020 un athlète nommé refuse sa nomination, est déclaré incapable de participer de manière compétitive, ou ne satisfait plus aux critères d'admissibilité, l'athlète en question sera remplacé, moyennant les conditions de la politique de remplacement tardif des athlètes du CIO, par le remplaçant le mieux classé aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2019 (après tout barrage éventuel, si nécessaire), approuvé par le COC, dans la même épreuve.

Les partenaires d'entraînement seront sélectionnés par l'entraîneur international, en consultation avec l'athlète et moyennant l'approbation du directeur de la haute performance.

Si le Canada reçoit des places de quota supplémentaires provenant de la réattribution des places de qualification non utilisées, de la Commission tripartite, l'athlète mis en nomination pour l'équipe olympique de 2020 sera l'athlète le mieux classé aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte de 2019 dans la catégorie de poids pour laquelle cette place de quota est attribuée, après tout barrage éventuel, si nécessaire.

14 – ÉCHÉANCIER PROVISOIRE

DATE	EVENT
Du 22 au 24 mars 2019	Championnat canadien senior de 2020 (Saskatoon, Canada)
Du 14 au 22 septembre 2019	Championnat du monde senior de 2019 (Astana, Kazakhstan)
Le 5 décembre 2019	Date limite pour les demandes de barrage pour blessure
Du 5 au 7 décembre 2019	Épreuve de nomination : épreuves de sélection de l'équipe canadienne de lutte
Le 31 décembre 2019	Date limite pour soumettre son intention de concourir en LL ou GR, si cela s'applique
À déterminer	Date limite pour renvoyer les formulaires des conditions d'inscription et d'admissibilité (formulaire EEC); signés
Du 13 au 15 mars 2020	Tournoi continental de qualification (Ottawa, Canada)
Du 29 avril au 02 mai 2021	Tournoi de qualification mondial (Sofia, Bulgarie)
Le 1 ^{er} avril 2021	Date limite pour tous les barrages approuvés par le CHP
Le 15 juin 2021	Date limite pour soumettre les ententes de l'athlète du COC et de WCL
Le 30 juin 2021	Date limite pour que WCL envoie ses nominations d'équipe au COC

15 – PROCÉDURE D'APPEL

On peut faire appel des nominations de WCL au COC pour les Jeux olympiques de 2020 conformément à la procédure stipulée dans la [politique en matière d'appels de WCL](#). Si les deux parties en conviennent, la politique d'appel de WCL pourra être contournée, et la question référée directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) qui gèrera alors l'appel.

16 – STRATÉGIE DE COMMUNICATIONS

Le présent document sera diffusé par courriel à toutes les associations provinciales et territoriales (APT), et également affiché sur le site Web de WCL. WCL prie respectueusement les APT de bien vouloir communiquer ce document à tous leurs adhérents en l'affichant sur leur site Web et en le diffusant par courriel à tous leurs membres.

Le présent document sera présenté aux athlètes qui participeront au stage d'entraînement de l'équipe nationale du PMO, et à nouveau au Championnat canadien senior de 2019. De plus, WCL a élaboré un document infographique qui accompagnera ce document, **uniquement pour aider les intervenants à s'orienter**.

Tous les amendements subséquents au présent document seront diffusés par courriel à toutes les APT, et également affichés sur le site Web de WCL. WCL prie respectueusement les APT de bien vouloir communiquer ce document à tous leurs adhérents en l'affichant sur leur site Web et en le diffusant par courriel à tous leurs membres.

La communication des sélections finales des athlètes et des membres du personnel de l'équipe olympique de 2020 sera affichée sur le site Web de WCL, et envoyée par courriel aux athlètes, aux membres du personnel sélectionnés et aux APT au plus tard le 15 juin 2020. Si des changements sont apportés aux nominations, WCL communiquera ces changements par courriel à toutes les APT, en plus de les afficher sur son site Web.

17 – AMENDEMENTS DU PRESENT DOCUMENT

En cas de circonstances hors du contrôle de WCL, incluant, sans toutefois s'y limiter des changements apportés par la United World Wrestling, le COC ou le CIO ayant empêché l'application équitable des présentes procédures de nomination telles que rédigées, le directeur de la haute performance se réserve le droit de déterminer la démarche appropriée à suivre, ce qui peut inclure le droit de réviser ou de modifier n'importe quelle partie du présent document.

La présente clause ne peut pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des épreuves de sélection mentionnées dans le présent document, à moins que ce soit lié à une circonstance telle que décrite ci-dessus. La présente clause autorise aussi les changements considérés nécessaires pour rectifier des erreurs typographiques ou pour clarifier une déclaration, un énoncé ou une définition, avant que cela ait eu un impact sur les athlètes.

Si des changements sont apportés au présent document, WCL avisera ses membres le plus tôt possible desdits changements, ainsi que de leurs motifs.

18 – LANGUE

En cas de divergence d'interprétation entre les versions anglaise et française du présent document, la version anglaise aura préséance.

ANNEXE A - SYSTÈME INTERNATIONAL DE QUALIFICATION

Veillez consulter le : [Système de qualification - Jeux de la XXXII^e olympiade - Tokyo 2020](#).

ANNEXE B - CRITÈRES D'ÉTABLISSEMENT DES TÊTES DE SÉRIE

Critères d'établissement des têtes de série de la procédure de nomination interne (PNI) pour Tokyo

Le directeur de la haute performance (DHP), ou la personne désignée pour le remplacer, établira le classement en têtes de série pour les sélections de la PNI pour Tokyo 2020. Le DHP ou la personne désignée pour le remplacer présentera les nominations en têtes de série aux entraîneurs, catégorie de poids par catégorie de poids, en fonction de critères indiqués ci-dessous. Les entraîneurs auront l'occasion d'identifier tous les athlètes qui satisfont aux critères d'établissement des têtes de série et qui ont été omis.

NOTA :

- Il y aura au maximum quatre (4) têtes de série par catégorie de poids
- Les entraîneurs ne peuvent pas retirer leurs athlètes des têtes de série.
- Les critères sont spécifiques à chaque catégorie de poids (à moins qu'il en soit mentionné autrement)

Critères d'établissement des têtes de série, par ordre de priorité :

1. membre de l'équipe au Championnat du monde de 2019 (8 premiers);
2. médaillé au Championnat du monde senior de 2019 dans une catégorie de poids différente;
3. indice de performance internationale (du 1^{er} avril 2019 au 4 décembre 2019);
4. classement au Championnat canadien senior de 2019 (incluant les vrais seconds);
5. total de points de brevetage (du 1^{er} avril 2019 au 4 décembre 2019);
6. résultat en combat tête à tête en compétition, se limitant au tournoi international de brevetage de la SFU de 2019 et à la Coupe Canada de 2019.